

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE
PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT**
RD 145 dite Route du Béarn et chemin des Ecoles

La maire de la commune de LOURENTIES,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande du 21 mai 2025 reçue en mairie le 21 mai 2025 formulée par l'entreprise CEGELEC PAU, représentée par M. David BONNEMASOU, et domiciliée au 15 rue de l'Abbé Grégoire 64140 BILLERE qui souhaite implanter temporairement une grue en occupant le domaine public selon le plan ci-dessous ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes circulant sur ces voies le temps des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'entreprise CEGELEC PAU est autorisée à stationner une grue, sur **la route du Béarn et sur le chemin des écoles (selon le plan ci-dessous)**,

du 26 mai 2025 au 26 juin 2025,

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la société CEGELEC PAU.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, sera adressé à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de SOUMOULOU.



Fait à Lourenties, le 27 mai 2025

La Maire,
Nadège MAHIEU

